COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

***Etaient présents** : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Jean-Claude MENTEC, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Nathalie ANDRIEU, Catherine CRAPET, Lisette MILLET, Marie-Isabelle TILLARD, Adrien CARPINTEIRO, Jocelyn BRAYET, Georges TOUALY, Daniel PERARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN, Pascale VAUDABLE.*

.Formant la majorité des membres en exercice.

***Absents** :*	***Mme Dany TAVERNIER, Frédéric LOMEL, M. Mickaël MICHELET,***
***Absents représentés** :*	***Mme Ouïza BRAYET représentée par M. Jocelyn BRAYET, Mme Michèle SIMONOT représentée par M. Christian CIBIER***
***Secrétaire de séance** :*	***Mme Lisette MILLET***

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2017
DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18
NOMBRE DE VOTANTS : 20

-:- :- :- :- :--

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

I	*APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017*
II	*MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP / ATTRIBUTION BIBLIOTHECAIRE ET MODIFICATION ARTICLE 6 I.F.S.E. ET 5 C.I.A.*
III	*CREATION DE POSTES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE*
IV	*TRANSFORMATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES / MODIFICATIONS HORAIRES AVEC AVIS CTP ET SANS AVIS CTP*
V	*CREATION DE POSTE ADMINISTRATIF / REMPLACEMENT AGENT DU SERVICE URBANISME*
VI	*CREATION DE POSTES DE VACATAIRES 6 ENSEIGNANTS - ETUDE*
VII	*CONVENTION INTERVENANT TAP DE LA CC « BRIE NANGISSIENNE »*
VIII	*REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ET COUT D'ABONNEMENT*
IX	*AQUI'BRIE / COTISATION « ANIMATION COLLECTIVE » 2017*
X	*SDESM / CONVENTION FINANCIERE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE LA GARE*
XI	*ADHESION AU SyAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE »*
XII	*ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR POUR LES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES » ET « MISE EN ŒUVRE DU SAGE » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018*
XIII	*MODIFICATION DES STATUTS DU SyAGE AU 1ER JANVIER 2018 POUR TENIR COMPTE DES IMPACTS DES LOIS MAPTAM ET NOTRe*
XIV	*RETRAIT DE LA COMMUNE DE TIGERY DU SYAGE*
XV	*MINORATION PONCTUELLE LOYER LOGEMENT DU STADE*
XVI	*PRISE EN CHARGE DES SOLDES COMPTABLES DE LA CCBC SUR DOTATION DE 30% DES EXCEDENTS*
XVII	*ARRETE DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC « BRIE NANGISSIENNE »*
XVIII	*SDESM / ADHESION COMMUNES DE MORET LOING ET ORVANNE*
XIX	*APPROBATION DU RAPPORT 1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)*
XX	*ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX SIVU DE LA CRECHE DE VERNEUIL-L'ETANG ET SES ALENTOURS*
XXI	*APPROBATION DES DELIBERATIONS DE DISSOLUTION DE LA CC « BRIE CENTRALE »*
XXII	*QUESTIONS DIVERSES*

Madame Lisette MILLET est élue secrétaire de séance.

I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le compte-rendu du 30 juin 2017 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

-:- :- :- :- :-

II/ 2017-55 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP / ATTRIBUTION BIBLIOTHECAIRE ET MODIFICATION ARTICLE 6 I.F.S.E. ET 5 C.I.A

Suite, principalement à la nomination d'un animateur principal de 1ère classe, les articles 3 et 6 de l'I.F.S.E. et 5 du C.I.A. de la délibération du 29 novembre 2016 n° 2016-76 seront modifiés comme suit après avis du comité technique :

ANNEXE

Modification délibération

- Les rectifications ou compléments sont signalés en couleur **noire gras**
- Les suppressions sont signalées en couleur ~~noire~~

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.
Vu les délibérations du 29 mars 2012 et du 4 octobre 2012 relatives au régime indemnitaire de la commune de Verneuil-l 'Etang,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R. I. F. S. E. E. P. aux agents de la Commune de Verneuil-l 'Etang.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I. F. S. E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C. I. A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I. F. S. E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I. F. S. E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
DONNE un avis favorable de principe sur la mise en place selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I. F. S. E.) aux :
- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant 9 mois d'ancienneté dans le poste

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
- L'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique

SOLLICITE l'avis de la Commission Technique

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I. F. S. E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**
GROUPES DE FONCTIONS/ GRADES	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1 Attaché, Attaché principal	Direction Général des Services	36 210 €
Groupe 2 Attaché, Attaché principal	Direction administrative et technique	32 130 €
Groupe 3 Attaché	Responsable d'un service	25 500 €
Groupe 4 Attaché	Chargé de mission	20 500 €

Catégorie B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS/GRADES	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1 Rédacteur Principal 1er classe Rédacteur Principal 2ème classe Rédacteur	Responsable de service	16 015 €
Groupe 2 Rédacteur Principal 1er classe Rédacteur Principal 2ème classe Rédacteur	Assistant de service	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS/GRADES	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1 Technicien Principal 1ère classe	Responsable de service	11 880 €
Groupe 2 Technicien Principal 2ème classe Technicien	Adjoint au responsable de service	11 090 €
Groupe 3 Technicien	Assistant de service ou chargé de domaines	10 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS/GRADES	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1 **Animateur Principal 1ère classe**	**Gestionnaire du service**	**17 480 €**
Groupe 2 **Animateur Principal 2ème classe**	**Adjoint au responsable de service**	**16 015 €**
Groupe 3 **Animateur**	**Assistant de service ou chargé de domaines**	**14 650 €**

Catégorie C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS/GRADES	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1 Adjoint Administratif Principal 1ère et 2ème classe	Gestionnaire comptable, assistant technique, assistant ressources humaines,	11 340 €
Groupe 2 Adjoint Administratif 1ère et 2ème classe	Agent d'accueil et chargé de fonctions	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS/GRADES	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1 Adjoint Technique principal 1ère et 2ème classe	Responsable de secteur et encadrement	11 340 €
Groupe 2 Adjoint Technique 1ère et 2ème classe	Agent d'exécution ou chargé de secteur d'activité	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS/GRADES	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1 Adjoint d'Animation principal 1ère et 2ème classe	Responsable de structure, déclaration et élaboration de projets	11 340 €
Groupe 2 Adjoint d'Animation 1ère et 2ème classe	Encadrement des enfants et suivi de projet	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASEM		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS/GRADES	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1 ASEM Principal de 1ère et 2ème classe	Encadrement du personnel de service et ASEM Encadrement des enfants et suivi de projet	11 340 €
Groupe 2 ASEM 1ère classe	Encadrement des enfants et suivi de projet	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS/GRADES	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1 Agent de maitrise Principal	L'adjoint au responsable de service, intérim	11 340 €
Groupe 2 Agent de maitrise	Assistant de service	10 800 €

4/ Montant individuel de l'I. F. S. E. :

Le montant annuel de l'IFSE correspond aux fonctions et sera décidé par l'autorité territoriale, en applications des critères suivants :

1. Critère d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
   - Niveau d'encadrement de 0 à 30 %
   - Niveau responsabilité de 0 à 30 %
   - Niveau de projet de 0 à 20 %
   - Niveau de résultat de 0 à 20 %

2. Critère de Technicité
   - Expérience de 0 à 30 %
   - Autonomie de 0 à 10 %
   - Connaissance de 0 à 10 %
   - Initiative de 0 à 10 %

- Complexité de 0 à 20 %
- Diversité de compétence de 0 à 10 %
- Adaptation de 0 à 10 %

3. Critère de sujétion
   - Responsabilité financière de 0 à 30 %
   - Confidentialité de 0 à 10 %
   - Relation interne et externe de 0 à 20 %
   - Polyvalence de 0 à 10 %
   - Effort physique de 0 à 10 %

5/ Le réexamen du montant de l'I. F. S. E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

4. En cas de changement de fonctions,
5. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …),
6. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I. F. S. E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. sera suspendu dès le 16ème jour d'arrêt ~~**sur une année calendaire et**~~ **rétabli à la reprise de travail. En cas de nouvel arrêt la retenue sera immédiate sur une année glissante à compter de la date de la première suspension.**
En cas congé pour longue maladie, de longue durée, de maladie professionnelle et d'accident de service : l'I. F. S. E. sera suspendu à compter du 1er jour du 7ème mois d'arrêt.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption**, ou pour toutes autres absences liées à des évènements familiaux tel que précisé dans le règlement intérieur** cette indemnité sera maintenue intégralement.

7/ Périodicité de versement de l'I. F. S. E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçants à temps partiel ou non complet.
Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté

8/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

9/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.
Les nouvelles dispositions prendront effet au 1er janvier 2018

10/ La garantie accordée aux agents :

Conformément à l'article du décret n)2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et , le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront à titre personnel le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.
Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

~~***11/ Les agents de la filière technique :***~~

~~**Les agents issus de la filière Technique auront maintien du régime indemnitaire existant jusqu'à la parution des textes correspondants à leurs cadres d'emplois.**~~

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C. I. A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C. I. A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents reposant sur les critères de l'entretien professionnel
(Application du C.I.A. en attente de sa mise en œuvre complète à l'état pour pouvoir l'appliquer à la FPT selon le principe de parité).

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
DONNE un avis favorable de principe sur la mise en place selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C. I. A.) aux :
- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

SOLLICITE l'avis de la Commission Technique

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C. I. A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS°**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Direction Général des Services	6 390 €
Groupe 2	Direction administrative et financière	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission au service financière	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS°**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1	Adjoint au responsable	2 185 €
Groupe 2	Assistant de responsable de service, collaborateur de service	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS°**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1	Responsable de service	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	1 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS/GRADES	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1	**Gestionnaire du service**	**2 380 €**
Groupe 2	**Adjoint au responsable de service**	**2 185 €**
Groupe 3	**Assistant de service ou chargé de domaines**	**1 995 €**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS°
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant technique, assistant ressources humaines	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil et chargé de fonction	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS°
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1	Responsable de secteur et encadrement	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ou chargé de secteur d'activité	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION,		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS°
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1	Responsable de structure, déclaration et élaboration de projets	1 260 €
Groupe 2	Encadrement des enfants et suivi de projet	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASEM		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS°
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1	Encadrement du personnel de service et ASEM Encadrement des enfants et suivi de projet	1 260 €
Groupe 2	Encadrement des enfants et suivi de projet	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS°
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Remplacement de l'adjoint au responsable de service ou intérim	1 260 €
Groupe 2	Assistant de service	1 200 €

4/ Détermination du montant individuel du complémentaire indemnitaire annuel (C. I. A.) :

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté dans la limite du plafond institué en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent apprécié dans le cadre de l'entretien professionnel. Il pourra être compris entre 0 et 100% du plafond.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C. I. A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire, le complément indemnitaire annuel sera suspendu dès le 16ème jour d'arrêt **sur une année calendaire et rétabli à la reprise de travail. En cas de nouvel arrêt la retenue sera immédiate sur une année glissante à compter de la date de la première suspension** .En cas de congé pour longue maladie, de longue durée, pour maladie professionnelle et accident de service le complément indemnitaire annuel (C. I. A.) sera suspendu à compter du 1er jour du 4ème mois d'arrêt.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, **ou pour toutes autres absences liées à des évènements familiaux tel que précisé dans le règlement intérieur** ce complément sera maintenu intégralement.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C. I. A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement **sur le 12ème mois de l'année** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.
Les nouvelles dispositions prendront effet au 1er janvier 2018

9/ La garantie accordée aux agents :

Conformément à l'article du décret n)2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et , le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».
Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront à titre personnel le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'CIA.
Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

~~*10/ Les agents de la filière technique :*~~

~~**Les agents issus de la filière technique auront maintien du régime indemnitaire existant jusqu'à la parution des textes correspondants à leurs cadres d'emplois.**~~

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R. I. F. S. E. E. P.)

L'I. F. S. E. et le complément indemnitaire annuel (C. I. A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R. I. F. S. E. E. P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I. F. T. S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I. A. T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I. E. M. P.),
- La prime de service et de rendement (P. S. R.)
- L'indemnité spécifique de service (I. S. S.),

Il convient donc d'abroger les délibérations liées aux primes citées ci-dessus
L'I. F. S. E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail ou à la conduite de missions (heures supplémentaires, astreintes, élections, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS
- NBI attribuée sur missions particulières
- Prime annuel attribuée aux titulaires

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R. I. F. S. E. E. P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I. F. S. E. et du C. I. A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Le minima attribué correspondra aux montants actuellement servis du régime indemnitaire en cours à la date de substitution.

DETERMINATION DU MINIMUM DU RIFSEEP PAR GRADE EN EQUIVALENCE TEMPS PLEIN

GRADES		Plafond minimum annuel RIFSEEP
Attaché		14 976
Technicien	Principal 1ère classe	7 380
Rédacteur		3 780
Technicien		6 780
Agent de Maîtrise		5 496
ASEM	1ère classe	3 000
	Principal 1ère classe	4 416
Adjoint Technique	1ère classe	1 104
	2ème classe	720

Adjoint Administratif	1ère classe	4 560
	2ème classe	4 200
	Principal 2ème classe	7 365
Adjoint Animation	1ère classe	4 680
	2ème classe	600

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ACCEPTE les conditions de modifications
CHARGE Monsieur le Maire de consulter préalablement à la délibération définitive et à l'application le Comité Technique siégeant auprès du CDG 77.

-:- :- :- :- :-

III/ 2017-56 CREATION DE POSTES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire a procédé à l'établissement des tableaux d'avancements de grade qui correspondent à la mise à jour des carrières des agents pouvant bénéficier de ce dispositif.

Par ailleurs il précise que l'un des adjoints administratifs 2ème classe a brillamment réussi son examen professionnel.

Ainsi pour procéder aux nominations correspondantes il conviendrait de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à 35h00,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à 35h00,
- 2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe à 35h00 des Ecoles Maternelle,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des mesures nécessaires à la création des postes précités

-:- :- :- :- :-

IV/ 2017-57 TRANSFORMATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES / MODIFICATIONS HORAIRES AVEC AVIS CTP ET SANS AVIS CTP

Suite à la proposition de nouveaux plannings de travail, Monsieur le Maire propose la modification de poste :

Sans avis du comité technique (moins de 10%)

- Adjoint technique titulaire après accord préalable de l'agent, de 22h à 23h27 (23.45 centièmes).
- Adjoint technique titulaire après accord préalable de l'agent, de 33h30 à 33h57 (33.95 centièmes).
- Adjoint technique titulaire après accord préalable de l'agent, de 29h03 à 29h45 (29.75 centièmes).

Après l'avis du comité technique du 19/09/2017

- Adjoint technique titulaire après accord préalable de l'agent, de 22h03 à 28h.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE la création de postes d'adjoint technique titulaire, à 23h27, 33h57, 29h45, 28h et simultanément suppression de postes à 22h, 33h30, 29h03, 22h03
S'ENGAGE à inscrire au budget municipal la dépense correspondante.

-:- :- :- :- :-

V/ 2017-58 CREATION DE POSTE ADMINISTRATIF / REMPLACEMENT AGENT DU SERVICE URBANISME

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, 35 h 00, chargé de la gestion du service urbanisme et de fonctions administratives polyvalentes, à compter du 15 octobre 2017.

Monsieur le Maire précise que la publication de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, 35 h 00, à compter du 15 octobre 2017,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,
S'ENGAGE à inscrire au budget municipal la dépense correspondante

: : : : :

VI/ 2017-59 CREATION DE POSTES DE VACATAIRES 6 ENSEIGNANTS – ETUDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'étude surveillée située à l'école élémentaire de Verneuil-l'Etang, gérée par la municipalité, organisée pendant les périodes scolaire pour l'année 2017/2018, nécessite de recruter des vacataires, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant cette période.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer 6 emplois de vacataires de septembre à juillet selon le calendrier scolaire : ils seront chargés de l'accueil, l'encadrement des enfants pour la surveillance de l'étude. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 33.51 €, au jour de la délibération.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE la création pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 de 6 emplois de vacataires chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants pendant l'étude surveillée,
APPROUVE le montant de la rémunération de chaque vacataire à 33.51 € brut par vacation,

-:- :- :- :- :-

VII/ 2017-60 CONVENTION INTERVENANT TAP DE LA CC « BRIE NANGISSIENNE »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir une convention relative à la prestation d'un intervenant TAP de la CC de la « Brie Nangissienne ».

Le coût de cette prestation est fixé à 25 € de l'heure.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

-:- :- :- :- :-

VIII/ 2017-61 REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ET COUT D'ABONNEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de réactualiser le règlement de fréquentation de la bibliothèque. En effet, le précédent document faisait référence à la Communauté de Communes de la Brie Centrale hors la bibliothèque est de nouveau municipale depuis le 1er janvier 2017.

Par ailleurs, les tarifs d'abonnements doivent être validés par le Conseil Municipal. Il propose la gratuité totale pour les familles domiciliées à Verneuil-l'Etang et un coût de 15 € / an pour les familles extérieures.

Annexe 1 : Règlement bibliothèque municipale
Annexe 2 : Charte du multimédia

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition ci-dessus indiquée.

-:- :- :- :- :-

IX/ 2017-62 AQUI'BRIE / COTISATION « ANIMATIONS COLLECTIVE » 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'Aqui'Brie d'adhérer à « l'Animation Collective » 2017.

Les animations proposées afin d'atteindre progressivement le zéro phyto ou réussir à le maintenir sur la durée, consistent en :

- des rencontres collectives qui permettent de bénéficier du retour d'expérience d'autres collectivités,
- des démonstrations de techniques alternatives aux phytosanitaires,
- un accompagnement technique pour expérimenter de nouvelles techniques

La cotisation relative à cette adhésion est fixée selon le nombre d'habitants, soit 100 € pour notre commune.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
AUTORISE l'adhésion de la commune à l'animation collective AQUI' Brie.
ACCEPTE de verser une participation financière de 100 € à l'association.

-:- :- :- :- :-

X/ 2017-63 SDESM / CONVENTION FINANCIERE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE LA GARE

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Verneuil-l'Etang est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Gare.
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 133 531,00 € HT pour la basse tension, à 62 715,00 € HT pour l'éclairage public et à 99 537,00 € HT pour les communications électroniques.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait procédé à un comptage de véhicules qui confirme une nécessité de stationnement de 400 emplacements. Le projet initial de pôle gare devant être revu à la baisse compte tenu de la zone de protection des silos, il s'inquiète sur la cohérence du projet présenté par la SNCF.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.
DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Gare.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

-:- :- :- :- :-

XI/ 2017-64 ADHESION AU SyAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE »

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres a été dissoute et ses communes ont été réparties dans 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : La Communauté de Communes de

Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

Considérant que par délibération du 13 mars 2017, la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a approuvé son adhésion au SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de cette collectivité.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE.

-:- :- :- :- :-

XII/ 2017-65 ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR POUR LES COMPETENCES ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES » ET « MISE EN ŒUVRE DU SAGE » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1er janvier 2016.

L'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux usées.

En ce qui concerne l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, sur le territoire des communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny,
Marolles-en-Brie et Villecresnes, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ». L'EPT est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1er janvier 2016
par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, cet EPT a, par délibération du 21 juin 2017, demandé son adhésion au SyAGE à compter du 1er janvier 2018, pour les compétences suivantes :
- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur une adhésion.

Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au SyAGE pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :
- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

-:- :- :- :- :-

XIII/ 2017-66 MODIFICATION DES STATUTS DU SyAGE AU 1ER JANVIER 2018 POUR TENIR COMPTE DES IMPACTS DES LOIS MAPTAM ET NOTRe

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE a décidé de mettre à jour ses statuts au 1er janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe.

En effet, ces textes ont des incidences sur le SyAGE à plusieurs niveaux :

D'une part, la compétence GEMAPI devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, il est prévu que ces EPCI-FP vont se substituer aux communes membres, via le mécanisme de représentation-substitution, lorsque celles-ci adhéraient préalablement à un syndicat pour cette compétence. Tel est le cas du SyAGE pour lequel les EPCI-FP (Métropole du Grand Paris, Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Communauté de Communes de l'Orée de la Brie) se substitueront aux communes pour la competence GEMAPI a compter du 1er janvier 2018.

D'autre part, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) du Grand Paris exercent de plein droit, aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1er janvier 2016. Mais, l'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017. A compter du 1er janvier 2018, les EPT doivent adhérer au SyAGE pour continuer à faire partie du Syndicat. Cela concerne les communes val-de-marnaises du SyAGE réparties sur deux EPT : l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Ensuite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne a procédé à des modifications au niveau des EPCI situés sur le périmètre du SAGE de l'Yerres (dissolution, fusion, création d'EPCI et modifications de la répartition des compétences), ce qui vient modifier les collectivités adhérentes au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE.

Enfin, le gouvernement considère qu'il convient de rattacher la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » à la compétence « Assainissement des Eaux Usées ». Or, dans les Statuts actuels du SyAGE cette compétence est rattachée à la compétence « Gestion des eaux ».

Le Comité Syndical a donc décidé de mettre à jour les Statuts du Syage au vu de ces éléments et à compter du 1er janvier 2018.

Il a également été revu le nombre de voix des délégués au titre de chaque compétence.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur la modification statutaire.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur la modification statutaire.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable sur le projet de mise à jour des statuts du SyAGE ci-annexés devant prendre effet au 1er janvier 2018.

-:- :- :- :- :-

XIV/ 2017-67 RETRAIT DE LA COMMUNE DE TIGERY DU SYAGE

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune de Tigery s'était prononcé, favorablement, pour son adhésion à la compétence "mise en œuvre du Sage" du SyAGE.

Depuis juin 2012, un contrat de bassin Seine Parisienne amont a été instauré dans lequel la commune de Tigery se situe à plus de 97%. En raison de sa situation géographique, cette collectivité souhaite adhérer au contrat de ce bassin.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la commune de Tigery a demandé son retrait du SyAGE.

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé le retrait de la commune de Tigery à la compétence "mise en œuvre du SAGE" et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération impérativement, sur le retrait de cette collectivité.

Il est proposé de se prononcer favorablement au retrait de la commune de Tigery du SyAGE.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Tigery à la compétence "mise en œuvre du SAGE" et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

-:- :- :- :- :-

XV/ 2017-68 MINORATION PONCTUELLE LOYER LOGEMENT DU STADE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur MOLINA agent communal qui bénéficie de la location à titre réduit du pavillon du stade.

Celui-ci sollicite une minoration de son terme du mois de juin compte-tenu des désagréments qui lui ont été causés par l'installation des gens du voyage.

Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel une réduction d'une valeur de cent euros qui sera appliquée lors de la prochaine émission du titre de loyer.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
ACCEPTE la proposition par 8 voix pour, 5 voix contre et 7 absentions

-:- :- :- :- :-

XVI/ 2017-69 PRISE EN CHARGE DES SOLDES COMPTABLES DE LA CCBC SUR DOTATION DE 30% DES EXCEDENTS

La Communauté de Commune de la Brie Centrale par délibération du 15 septembre 2017 indiquait que certaines charges propres au budget communautaire ne peuvent être mandatées avant la clôture des comptes préalable à l'édition des comptes administratifs et de gestion pour l'exercice 2017.

Ces dépenses obligatoires soit n'avaient pas de crédits budgétaires suffisants, soit n'avaient pas reçu de notifications de mandatement.

Ainsi la charge globale détaillée par bénéficiaire sera reprise dans le cadre de l'attribution forfaitaire des 30% des soldes à la commune de Verneuil-L'Etang, qui en assurera la charge et le mandatement.

La dépense correspondante se détaille de la manière suivante :

ARTICLE COMPTABLE	DETAIL DEPENSE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT EN EUROS
64111	Indemnité secrétariat 07/17	Michel JOZON	1595.83 bruts
64111	Indemnité secrétariat 08/17	Michel JOZON	1595.83 bruts
64111	Indemnité secrétariat 09/17	Michel JOZON	1595.83 bruts
6456	Versement FNC Provision	CDC	1503.00
6111	Solde indemnité chômage Provision 29 jours	Vincent KOPEC	1000.00
60623	Goûter ALSH	Leader Price	155.64

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ACCEPTE le principe de prise en charge et
S'ENGAGE à inscrire les mouvements budgétaires correspondants dans son budget principal

-:- :- :- :- :-

XVII/ 2017-70 ARRETE DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC « BRIE NANGISSIENNE »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la transmission par la Préfecture de Seine-et-Marne de l'arrêté 2017/DRCL/BCCCL/28 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Brie Nangissienne ».

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
PREND ACTE de l'arrêté 2017/DRCL/BCCCL/28 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Brie Nangissienne ».

-:- :- :- :- :-

XVIII/ 2017-71 SDESM / ADHESION COMMUNES DE MORET LOING ET ORVANNE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Considérant que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1er janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,
Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2 au SDESM

-:- :- :- :- :-

XIX/ 2017-72 APPROBATION DU RAPPORT 1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la transmission par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne du Rapport I de la CLECT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver celui-ci.

Annexe 3 : Rapport 1 de la CLECT

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport I de la CLECT.

-:- :- :- :- :-

XX/ 2017-73 ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU DE LA CRECHE DE VERNEUIL-L'ETANG ET SES ALENTOURS

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte de la Crèche Familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont élus :

Délégués titulaires :

- Monsieur CIBIER Christian - Maire
- Madame VACHER Joëlle – Adjointe au Maire

Délégués suppléants :

- Madame BRAYET Ouiza – Conseillère Municipale
- Madame TAVERNIER Dany – Conseillère Municipale

-:- :- :- :- :-

XXI/ 2017-74 APPROBATION DES DELIBERATIONS DE DISSOLUTION DE LA CCBC

Conformément aux délibérations antérieures et après ajustement des services de la trésorerie, la CCBC a procédé dans sa séance du 15 septembre 2017 à la modification de son tableau d'actif et à la répartition finale de son actif/passif.

Annexe 4 : 2017.17 Modification de l'état de l'actif à répartir
Annexe 5 : 2017.16 Répartition de l'actif-passif état définitif après vote du compte administratif 2017

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE dans les mêmes termes les délibérations précitées

-:- :- :- :- :-

XXII/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les divers remerciements reçus.

Monsieur Georges TOUALY signale des dégradations commises sur des végétaux dans la rue Edith PIAF et la nécessité d'élaguer un saule dans la rue Pasteur.
Les services techniques seront invités à vérifier la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 45.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
En mairie le 04 octobre 2017
Le Maire
Christian CIBIER

MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG (Seine-et-Marne)